

**Paris, le 19 octobre 2001**

**DELEGATION A L'EMPLOI ET AUX  
FORMATIONS**

Bureau des métiers, des qualifications et  
des diplômes

DEF 1

**Affaire suivie par : T. PERIDY**

**Poste : 95-06**

TP/ N°

**La ministre de la Jeunesse et des Sports**

à

**Monsieur le directeur régional et départemental de la  
Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Rhône Alpes**

**Monsieur le directeur régional et départemental de la  
Jeunesse, des Sports et des Loisirs d'Aquitaine**

**Monsieur le directeur régional et départemental de la  
Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Franche Comté**

**Monsieur le directeur régional et départemental de la  
Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Midi Pyrénées**

**Monsieur le directeur régional et départemental de la  
Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Provence Alpes  
Côte d'Azur**

**Monsieur le directeur régional et départemental de la  
Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Lorraine**

**Objet : Composition de la commission régionale d'agrément des centres d'enseignement de ski**

La composition de la commission régionale d'agrément, qui est chargée de donner un avis sur l'agrément des centres de formation et sur l'agrément des conseillers de stage, est fixée par l'arrêté du 28 décembre 1998 modifié, dans son article 4. Elle comprend :

- le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ou son représentant, président ;
- un représentant de la fédération de ski, proposé par son président ;
- un représentant de l'organisation professionnelle nationale la plus représentative, proposé par son président ;
- une (ou plusieurs) personnalité(s) choisie(s) par le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs en raison de compétences particulières en matière de formation et d'emploi.

L'organisation professionnelle nationale la plus représentative, dans le milieu du ski, est le syndicat national des moniteurs du ski français.

Au regard de l'activité et de la représentativité du syndicat international des moniteurs de ski, je vous demande de bien vouloir inviter un de ses représentants à la commission mentionnée ci-dessus au titre des personnalités ayant des compétences particulières en matière de formation et d'emploi.

Vous voudrez bien me tenir informé sous le présent timbre des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette instruction.